

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le vendredi 31 janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **Magenta** dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MADELINE, Maire

<b>Date de convocation : 23 janvier 2014</b>	
<b>Nombre de Membres :</b> 17 <b>En exercice :</b> 17 <b>Présents :</b> 16 <b>Votants :</b> 17 <b>Dont Procuration :</b> 1 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-7 du CGCT.	<b>Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, en conformité avec l'article L.2121-17 du CGCT.</b>  <b>Présents :</b> M. MADELINE, M <sup>me</sup> NOWAK, M. CAMUS, M. RAILLA, M. SANFILIPPO, M. CURINIER, M. HENRY, M. FAUCHE, M <sup>me</sup> CONRAUX, M. MACUILIS, M. LAMOTTE, M. DENOIS, M. MAINGUET, M <sup>me</sup> MANAYRAUD, M. OLINE, M. BREX  <b>Absences :</b>  <b>Absence(s) excusée(s) avec procuration :</b> M <sup>me</sup> LAMBERT représentée par M. MADELINE  <b>A été élu(e) secrétaire de séance en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT :</b> M. DENOIS
Voix pour 17 Voix contre 0 Abstention 0	<b>N° 2-2014</b>  <b>REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 300-2, R 123-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ENE, dite loi « Grenelle II »,

Vu la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 modifiant la loi du 12 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 1979 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de MAGENTA, révisé le 24 avril 1987, modifié les 30 mars 1990, 26 septembre 1997 et 29 avril 2009

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan d'Occupation des Sols afin notamment d'intégrer les nouvelles dispositions en matière de Développement durable conformément au Grenelle de l'Environnement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **De prescrire** la révision générale du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal,
- **De fixer** les modalités de concertation publique conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la manière suivante :
  - Au moins un article dans le journal communal et/ou intercommunal
  - Au moins une réunion publique
  - Mise à disposition d'un registre de concertation à l'attention des habitants dès le démarrage des études
- **D'associer** les personnes publiques à la procédure de révision du POS conformément à l'article R 123-16 du Code de l'Urbanisme
- **De solliciter** de l'État, pour les dépenses liées à la révision du POS une dotation, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme ;
- **Dit** que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal
- **D'autoriser** le Maire à signer tous documents et pièces relatifs à cette opération

- **De préciser** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme et R 130-20 du code de l'Urbanisme
- **De préciser** que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de toutes les formalités prévues ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la date ci-dessus mentionnée en Mairie. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Le Maire,

M. Laurent MADELINE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215106147-20140131-2\_2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2014  
Publication : 03/02/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-six avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **Magenta** dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MADELINE, Maire

<b>Date de convocation : 20 avril 2017</b>	
<b>Nombre de Membres :</b> 19 <b>En exercice :</b> 16 <b>Présents :</b> 14 <b>Votants :</b> 14 <b>Dont Procuration :</b> 0 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-7 du CGCT.	<b>Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, en conformité avec l'article L.2121-17 du CGCT.</b>  <b>Présents :</b> M. MADELINE, M. CURINIER, M <sup>me</sup> NOWAK, M. LAMOTTE, M <sup>me</sup> CERRUTI, M. HENRY, M. SANFILIPPO, M <sup>me</sup> MANAYRAUD, M <sup>me</sup> LUBRANO, M. PEREZ, M <sup>me</sup> LEVESQUE, M. MACUILIS, M. DENOIS, M. BOULNOIS  <b>Absence(s) excusée(s) avec procuration :</b> Néant  <b>Absence(s) excusée(s) sans procuration :</b> M <sup>me</sup> POTY, M <sup>me</sup> RONSEAUX  <b>A été élu(e) secrétaire de séance en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT :</b> M <sup>me</sup> LEVESQUE
Voix pour 14 Voix contre 0 Abstention 0	<b>N° 18-2017</b> <b>APPLICATION AU PLU EN COURS D'ELABORATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

Vu la délibération N°2-2014 du Conseil Municipal en date du 31 Janvier 2014 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Considérant que les dispositions principales introduites par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, qui modernisent le contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Considérant que ce décret propose de nouveaux outils afin de répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle, ce qui entraîne concrètement une modification de la structure du règlement et des articles du PLU. Ainsi, pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les nouvelles possibilités réglementaires issues du décret relatif à la modernisation du contenu des PLU s'appliqueront uniquement si une délibération du Conseil Municipal se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet. Sinon, elles s'appliqueront lors de la prochaine révision.

Le PLU de MAGENTA doit intégrer les dispositions de l'ordonnance n° 2015-1174 en date du 23 septembre 2015. Il n'est pas dans l'obligation d'intégrer les dispositions du décret de modernisation du contenu des PLU.

Néanmoins, en choisissant d'intégrer ces dispositions, le PLU de MAGENTA notamment :

- Se mettra en cohérence avec la nouvelle numérotation des différents articles du Code de l'urbanisme autant sur la partie législative que réglementaire
- Intégrera la nouvelle structuration du règlement ce qui facilitera la lecture et le contrôle de son contenu au regard des possibilités offertes par le Code de l'urbanisme recodifié et modernisé
- Intégrera la clarification de certaines dispositions : calcul de bonus pour mixité sociale ou de bonus écologique, surfaces « éco-aménageables », limitation du ruissellement, etc.
- Sécurisera juridiquement l'emploi des règles graphiques, qualitatives et alternatives; sécurisera la définition et la délimitation des zones à urbaniser.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide que sera applicable au PLU de MAGENTA en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.**

**De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.**

Au registre sont les signatures.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la date ci-dessus mentionnée en Mairie.  
Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Le Maire,

Laurent MADELINE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215106147-20170426-18\_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2017

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2016

Le 21 avril 2016, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 29 avril 2016 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille seize, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

**PRESENTS** : M.MADELINE, M.CURINIER, M<sup>me</sup> NOWAK, M.LAMOTTE, M.HENRY, M<sup>me</sup> MANAYRAUD, M<sup>me</sup> LUBRANO, M<sup>me</sup> LEVESQUE, M. MACUILIS, M. DENOIS

**EXCUSE(S) SANS PROCURATION** : M<sup>me</sup> DU CRAY, M<sup>me</sup> POTY, M. MORIZOT, M<sup>me</sup> RONSEAUX

**ABSENT(S)** :

**REPRESENTE(S)** : M<sup>me</sup> CERRUTI représentée par M<sup>me</sup> NOWAK, M.SANFILIPPO représenté par M.CURINIER, M.PEREZ représenté par M.LAMOTTE, M. BOULNOIS représenté par M.MADELINE

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M. DENOIS

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 10 - Représentés : 4 - Votants : 14

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 10 Conseillers Municipaux sont présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2016. Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

\*\*\*\*\*

## DECISIONS

### DECISION N°3-2016 OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES

Le Maire de la Commune de MAGENTA,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 Mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,  
Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à un entretien annuel des chaudières de la commune,

Considérant l'offre de la société Nouvelle Henri CONRAUX,  
Considérant l'offre de la société IDEX,  
Considérant l'offre de la société Alain MARTINVAL,  
Après analyse des offres,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat d'entretien des chaudières de la commune sur trois ans, de 2016 à 2018, avec la société Alain MARTINVAL.

**ARTICLE 2** : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget des années concernées par le contrat pour un montant total annuel de 1 312.29 euros HT.

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Maire de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **DECISION N°4-2016 OBJET : PEINTURE ROUTIERE**

Le Maire de la Commune de MAGENTA,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 Mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de faire procéder aux travaux de signalisation horizontale en peinture routière,  
Considérant le devis N°OF-2012020054-0050 de la société AXIMUM pour un montant total 5 103.10 € HT,  
Considérant le devis N° 002227-1 de la société SIGNAUX GIROD EST pour un montant total 14 993.10 € HT,  
Après analyse des deux offres,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De faire réaliser les travaux de peinture routière par la société AXIMUM.

**ARTICLE 2** : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2016 pour un montant total de 5 103.10 euros HT.

**ARTICLE 3** : La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

\*\*\*\*\*

## **COMMUNICATIONS**

### **1. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : débat sur le Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD)**

Monsieur Le Maire accueille deux agents de la communauté de communes, M. SENE (Directeur du service urbanisme) et Mme GUEDDOUM (assistante) qui ont pour mission d'assister la commune dans l'élaboration du PLU. Les agents assurent une présentation du PADD qui a été formulé sur la base des échanges avec les élus faisant partie du groupe de travail et des visites de terrain.

Les élus sont amenés à débattre du PADD ainsi présenté et faire part de toutes leurs observations.

Le conseil municipal approuve le document présenté *qui est annexé au présent PV*.

Ce PADD fera l'objet d'une réunion publique de présentation le 26 mai 2016 à 18h30 à l'espace culturel.

Le groupe de travail sera ensuite amené à réfléchir aux Orientations d'Aménagement et de Programmation.

### **2. NAISSANCE**

Le conseil municipal adresse ses vives félicitations à Mme Ronseaux à l'occasion de la naissance de sa fille GARANCE.

### **2. CESSION FERON**

L'acte de vente a été signé.

### **3. LOCOMOTIVE**

La convention a été signée par toutes les parties. Il convient de finaliser les dernières formalités administratives afin que la locomotive puisse partir de Sotteville.

#### **4. AVENUE PAUL CHANDON**

Les travaux ont démarré le lundi 25 avril 2016 et sont exécutés dans de bonnes conditions. Il est cependant constaté que des véhicules empruntent des rues en sens interdit (Rue Gilbert Cagneaux et Rue des Martyrs de la Résistance) et le conseil n'exclut pas la possibilité de faire procéder à des contrôles par la Police.

#### **5. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)**

Monsieur Le Préfet a présenté aux élus le projet de PPRI. Les maires ont la possibilité de présenter par écrit au préfet l'ensemble des observations qu'ils jugent utiles sur ce projet. Monsieur Le Maire a, par conséquent, écrit au préfet car le PPRI a vocation à affecter substantiellement l'avenir de la construction sur la commune en étendant les zones couvertes par le risque inondation.

#### **6. TRAVAUX DIVERS**

- Les travaux de construction du hangar du service technique au 2 Rue Anatole France sont achevés.
- Les travaux de rénovation d'une partie de la toiture du Groupe Scolaire Anatole France ont été réalisés durant les vacances scolaires d'avril.
- Monsieur Le Maire explique par ailleurs que le service technique a réalisé des travaux dans l'enceinte de l'école maternelle à savoir : la création d'un patio et la réfection d'une partie de la cour.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATIONS**

#### **1. N°17-2016 COTISATION A L'OFFICE DES SPORTS EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE 2016**

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'adhésion d'une commune à l'OSEPC (Office des Sports Epernay Pays de Champagne) permet aux associations communales d'avoir notamment accès aux services suivants : mise à disposition d'un éducateur sportif, mise à disposition d'un minibus, aide administrative et mise à disposition d'outils de communication, aide à la formation des bénévoles et des dirigeants, aide financière à la formation des éducateurs, aide à la mise en place de manifestations sportives et d'actions dans le domaine de la santé, inscriptions des clubs adhérents dans le « guide des associations »,

Considérant que la commune de Magenta adhère à l'OSEPC depuis l'année 2011,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De renouveler** l'adhésion de la commune de Magenta à l'OSEPC pour l'année 2016.

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2016 pour un montant de 0.70 € par habitant.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **3. N°18-2016 CESSIONS DE PARCELLES**

Voix pour 14  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que la commune de Magenta est propriétaire d'une parcelle cadastrée AM 472 et d'une parcelle cadastrée AM 275,  
Considérant que M. HATAT Didier et Mme HATAT Claudine ont présenté une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AM 472, contiguë à leur propriété, et que cette demande porte sur 68 m2,  
Considérant que M. COSSE Olivier a présenté une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AM 275, contiguë à sa propriété, et que cette demande porte sur 20 m2,  
Considérant que les parcelles, objets des deux demandes sus évoquées, ne présentent aucun intérêt général et ne sont pas affectées à un service public,  
Considérant que la commune, comptant moins de 2 000 habitants, est dispensée de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toute cession,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De céder** une partie de la parcelle AM 472, pour une superficie de 68 m2, à M. HATAT Didier et Mme HATAT Claudine conformément au plan figurant en annexe de la présente délibération,

**De céder** une partie de la parcelle AM 275, pour une superficie de 20 m2, à M. COSSE Olivier conformément au plan figurant en annexe de la présente délibération,

**De fixer** le prix de cession à 31 €/m2.

**Dit que** les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **4. N°19-2016 CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EMPLOIS D'AVENIR »**

Voix pour 14  
Voix contre  
Abstention(s)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi N° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,  
Vu le décret N° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,  
Vu le décret N° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,  
Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Considérant que l'emploi d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi et vise à fournir une première expérience professionnelle. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

Considérant que le contrat d'avenir est éligible à une aide de l'Etat sous réserve que la collectivité s'engage à accompagner le bénéficiaire notamment par des actions de formation et de tutorat,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De créer** un poste en emploi d'avenir pour une durée déterminée d'un an renouvelable deux fois,  
**D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer le contrat initial ainsi que les éventuels renouvellements annuels,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-



**5. N°20-2016 CONVENTION relative aux conditions de l'implantation et de l'entretien des panneaux de signalisation liés à la Véloroute de la Vallée de la Marne sur le domaine communal de Magenta**

Voix pour 14  
Voix contre  
Abstention(s)

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération N°19-2015 du 5 juin 2015,

Considérant que par délibération N°19-2015 du 5 juin 2015 le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à procéder à la signature d'une convention autorisant le Conseil Départemental de la Marne à réaliser, sur son domaine, les travaux nécessaires à la création d'un accès pour les cyclistes et autres modes de déplacements doux reliant la véloroute à l'Avenue A.A. Thévenet,  
Considérant que dans le cadre de la réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Marne, le Département de la Marne a prévu l'implantation d'une signalisation directionnelle, verticale, sur le territoire de Magenta, destinée à guider les usagers de la Véloroute le long de l'itinéraire et propose de définir les conditions d'entretien de cette signalisation par convention,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'autoriser** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération relative aux conditions d'implantation et d'entretien des panneaux de signalisation liés à la Véloroute de la Vallée de la Marne sur le domaine communal de Magenta,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération

POUR EXTRAIT CONFORME.-

**COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS**

- M. HENRY s'est rendu à une réunion du SIEM au cours de laquelle a été présenté le bilan annuel 2015. Le SIEM a rappelé, à cette occasion, réaliser les certificats d'économie d'énergie. Actuellement une convention lie la mairie avec un autre prestataire mais il demeure intéressant de savoir que le SIEM peut instruire ces certificats.
- M. DENOIS a participé à une réunion du syndicat intercommunal de musique. Le compte de résultat 2015 et le budget 2016 ont été validés. Le syndicat mène une réflexion sur un nouveau mode de fonctionnement car des communes ont manifesté leur volonté de quitter ce syndicat, ce qui n'est pas permis par les statuts en vigueur.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

- M. MACUILIS indique que des riverains demandent s'il est possible d'avoir un distributeur de billets sur la commune et d'autres demandent l'affichage d'un plan à l'entrée du cimetière. Concernant le distributeur, Monsieur Le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une compétence municipale. M. LAMOTTE prend en charge l'affichage d'un plan de cimetière.
- M. DENOIS indique qu'un habitant demande la réalisation d'un passage pour les piétons Avenue Alfred Anatole Thévenet à proximité de l'arrêt de bus provisoire situé à l'angle de la Rue Anatole France.  
M. LAMOTTE explique qu'un passage existe en face de Leroy industries. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de créer un passage trop près de l'arrêt de bus.
- M. CURINIER précise qu'une erreur de date s'est glissée dans le bulletin concernant les chasses aux œufs de pâques. Il fallait lire « 27 mars 2016 » au lieu du « 27 avril 2016 ». M. HENRY précise avoir reçu plusieurs avis positifs de riverains sur le nouveau format du bulletin.

### **PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vendredi 27 mai 2016

La séance a été levée à 20h15



Mission régionale d'autorité environnementale

**Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale  
le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la  
commune de Magenta (51)**

n°MRAe 2016DKACAL39

La MISSION d'AUTORITÉ RÉGIONALE ENVIRONNEMENTALE  
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2, R. 104-8 et R. 104-28 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris les informations transmises), présentée le 11 juillet 2016 par la commune de Magenta, relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 août 2016 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Marne en date du 2 septembre 2016 ;

Vu la décision du 26 mai 2016 de la MRAe ACAL donnant délégation à son président pour certaines décisions au cas par cas sans délibération collégiale ;

Considérant que le projet consiste en la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune de Magenta (51) ;

Considérant que le projet a pour objectif de poursuivre le développement de la commune, d'une superficie de 97 ha, en augmentant la population de 400 à 500 habitants dans les 15 prochaines années ;

Constatant toutefois que les prévisions de croissance démographique ne correspondent pas aux évolutions constatées les 15 dernières années ;

Constatant que les opportunités de développement prévues par la commune pour accueillir cette nouvelle population sont exclusivement situées au sein de l'enveloppe urbaine de la commune, soit en réhabilitation des friches industrielles, soit en résorption de logements vacants ;

Constatant que la majeure partie du territoire non urbanisé de la commune fait l'objet d'un classement en aléa fort dans le PPRi de la rivière Marne, que ce zonage interdit quasiment toute possibilité d'extension de l'urbanisation de la commune au-delà des zones déjà construites ou des friches industrielles, que leur maintien en zone naturelle participe à la prise en compte du SRCE dans le PLU en préservant la trame verte et bleue relative à la vallée de la Marne ;

Confirmant la nécessité bien identifiée par la commune de préserver les zones humides ;

Constatant que le projet n'est pas situé dans des zones naturelles identifiées comme sensibles et qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement ;

## DÉCIDE

### Article 1er

En application de la section trois du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune de Magenta **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-08 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et/ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

### Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet dédié, donnant accès aux rubriques de l'autorité environnementale et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Metz, le 8 septembre 2016

Le président de la MRAe,  
par délégation



Alby SCHMITT

Voies et délais de recours
----------------------------

**1) Vous pouvez déposer un recours administratif** avant le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision.

En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif peut être un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision :

Monsieur le président de la Mission régionale de l'Autorité environnementale  
MRAE Grand Est c/o MIGT  
1 boulevard Solidarité  
Metz Technopôle  
57 076 METZ cedex3

**2) Le recours contentieux** doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Il peut aussi être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la présente décision.

Le recours contentieux doit être adressé au tribunal compétent.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 3 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **Magenta** dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MADELINE, Maire

<b>Date de convocation : 24 juin 2019</b>	
<b>Nombre de Membres :</b> 19 <b>En exercice :</b> 15 <b>Présents :</b> 11 <b>Votants :</b> 13 <b>Dont Procuration :</b> 2 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-7 du CGCT.	<b>Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, en conformité avec l'article L.2121-17 du CGCT.</b>  <b>Présents :</b> M. MADELINE, M. CURINIER, M <sup>me</sup> NOWAK, M. LAMOTTE, M <sup>me</sup> CERRUTI, M. HENRY, M. SANFILIPPO, M <sup>me</sup> MANAYRAUD, M <sup>me</sup> LEVESQUE, M. MACULIS, M. BOULNOIS  <b>Absence(s) excusée(s) avec procuration :</b> M. PEREZ représenté par M. LAMOTTE, M. DENOIS représenté par M. BOULNOIS  <b>Absence(s) excusée(s) sans procuration :</b> M <sup>me</sup> LUBRANO, Mme POTY  <b>A été élu(e) secrétaire de séance en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT :</b> M <sup>me</sup> NOWAK
Voix pour 13 Voix contre 0 Abstention 0	<b>N° 20-2019</b> <b>DÉLIBÉRATION ARRÊTANT LE PROJET DE PLU ET</b> <b>TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION</b>

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-14 à L. 153-18, L103-2 et suivants et R153-3 à R. 153-7,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2014 ayant prescrit la révision du PLU,

Vu le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 29 avril 2016, sur les orientations générales du PADD,

Vu les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU,

Vu le bilan de la concertation,

Considérant les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), à savoir :

- la volonté de la commune de se doter d'un nouveau document d'urbanisme en remplacement de son POS voué à devenir caduc,
- se conformer aux exigences imposées par la loi n°2010-77 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ENE, dite loi « Grenelle II » et loi n°2011-12 du 5 janvier 2011,
- intégrer les nouvelles dispositions en matière de Développement Durable conformément au Grenelle de l'Environnement,

Considérant les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation :

- mise à disposition d'un registre de concertation au public aux heures et jours d'ouverture de la Mairie, dès le commencement de la procédure,
- publication d'articles d'information dans la presse locale, dans le bulletin de communication municipale, sur le site Internet de la ville à différentes étapes de la procédure,
- publication de deux lettres d'information dédiées,
- organisation de trois réunions publiques.

Considérant que cette démarche de concertation a été globalement positive en permettant d'une part d'associer les habitants à l'élaboration du projet, d'autre part d'enrichir les réflexions de la collectivité pour l'élaboration du projet de PLU révisé de la commune en prenant en compte les préoccupations et les attentes des habitants et des acteurs locaux notamment par rapport aux problématiques d'environnement, de démographie, d'habitat, de stationnement, d'économie, de commerces, services de proximité et de cadre vie.

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 29 avril 2016 sur les orientations générales du PADD décliné ainsi :

▪ **1/ AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LE CADRE DE VIE**

- Maintenir les familles à Magenta
- Mettre en valeur le patrimoine bâti
- Anticiper la reconversion des sites industriels

▪ **2/ PERENNISER LE DYNAMISME LOCAL**

- Conforter la zone d'activités
- Développer le rôle touristique de la Marne
- Maintenir un pôle commercial attractif

▪ **3/ ASSURER L'EQUILIBRE ENVIRONNEMENTAL**

- Intégrer la présence de risques d'inondation
- Préserver les trames verte et bleue, support de biodiversité
- Préserver l'activité agricole

▪ **4/ AMELIORER LES DEPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT**

- Valoriser les entrées de ville
- Encourager l'intermodalité et les circulations douces
- Améliorer le stationnement

Considérant les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

1- **de tirer** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

2 - **d'arrêter** le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3 - **de soumettre** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques mentionnées à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers mentionnés à l'article L. 153-17 du code de l'urbanisme

Une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la date ci-dessus mentionnée en Mairie. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Le Maire,

Laurent MADELINE



# P.L.U. de MAGENTA

## BILAN DE LA CONCERTATION

### DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE PLU ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION REVISION DU PLU D'EPERNAY BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément aux articles L. 103-2 et R. 153-3 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2014 prescrivant la procédure de révision du PLU de Magenta, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées a été organisée pendant toute la durée de la procédure de révision du PLU selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un registre de concertation à destination du public aux heures et jours d'ouverture de la Ville de Magenta, dès le commencement de la procédure,
- publication d'articles d'information dans la presse locale, dans le bulletin de communication municipale, sur le site Internet de la Ville de Magenta à différentes étapes de la procédure,
- publication de deux lettres d'information du PLU distribuée aux habitants,
- organisation de trois réunions publiques.

▪ **Des articles ont été insérés, conformément à ces dispositions :**

- dans le bulletin d'information municipale, avant chaque réunion publique
- dans plusieurs éditions du journal local L'Union, notamment en mars 2015, janvier 2016, janvier 2017, décembre 2018
- sur le site Internet de la ville, tout au long de la procédure

▪ **La publication de deux lettres d'information** dédiées et distribuées aux habitants par voie postale (en même temps que le bulletin d'information municipale) a été organisée en janvier 2015 et mai 2016

▪ **Trois réunions publiques** ont eu lieu le 16 mars 2015, 26 mai 2016 et 10 décembre 2018, lors desquelles les habitants ont fait part de leurs observations et de leurs propositions. Ces réunions publiques se sont déroulées à l'Espace culturel Godbillon et à la médiathèque Gauyacq. Les principaux sujets abordés ont porté sur les objectifs de la révision du PLU, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les projets d'évolutions réglementaires et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.



**Les thématiques suivantes ont été abordées :**

- La protection du patrimoine, la mise en place de règles relatives au ravalement des façades, la protection du patrimoine industriel
- La démographie, la perte de population, la volonté de favoriser l'accueil des familles et de retenir les jeunes
- L'habitat : l'impact du Programme Local pour l'Habitat (PLH) sur le PLU, la cohérence entre l'offre et la demande, l'impact du PLU sur l'évolution de la construction, les formes d'habitat et leur densité perçue, les nouvelles formes d'habitat
- Le tissu économique, le maintien d'une diversité économique, le maintien des commerces traditionnels de centre-ville et la zone d'activité nord
- La trame verte et bleue : la prédominance de la zone inondable et le projet d'aménagement touristique des berges de la Marne
- Le cadre de vie : le projet de voie cyclable le long de la Marne
- Le stationnement et la circulation, les transports en commun, la mobilité et l'accessibilité, l'usage des modes « doux »
- L'avancement du projet de requalification de l'emprise industrielle Plysorol soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- La procédure du PLU : la « grenellisation » du PLU, les délais de la procédure, le déroulé de l'enquête publique, l'accès aux documents de PLU, la prise en compte des observations émises lors de l'enquête publique

Les interrogations et observations formulées sur ces différentes thématiques étaient majoritairement des questions de compréhension, des demandes de précisions sur le projet de révision et des demandes relevant de l'intérêt particulier, non liées à la démarche globale de PLU.

Cette démarche de concertation a été globalement positive en permettant d'une part d'associer les habitants à l'élaboration du projet, d'autre part d'enrichir les réflexions de la collectivité pour l'élaboration du projet de PLU révisé de la commune en prenant en compte les préoccupations et les attentes des habitants et des acteurs locaux notamment par rapport aux problématiques d'environnement, de stationnement, de commerces et services de proximité et de cadre vie. La population continuera à être informée sur la procédure de révision du PLU suite à cet arrêt de projet notamment au travers du site Internet de la Ville et de la presse locale, préalablement à la phase spécifique d'enquête publique.

Suivez-nous sur



# Magenta.fr

Vivre ensemble à Magenta



[BIENVENUE A MAGENTA](#)

[CADRE DE VIE](#)

[SPORTS & LOISIRS](#)

[ENFANCE](#)

[BIBLIOTHEQUE LA GAUTACQ](#)

[CULTURE ET PATRIMOINE](#)

[SITES AMIS](#)

## La Mairie Pratique

1 rue Paul Gravet  
51530 MAGENTA

Téléphone : 03.26.55.29.46  
Télécopie : 03.26.55.74.74  
Mail : [mairie@ville-magenta.fr](mailto:mairie@ville-magenta.fr)

Site : [www.ville-magenta.fr](http://www.ville-magenta.fr)

Horaires d'ouverture :  
Du lundi au jeudi  
9 h 30 - 12 heures  
15 h 30 - 18 heures  
Le vendredi  
9 h 30 - 12 heures  
15 h 30 - 17 heures  
Le samedi  
9 h 00 - 12 heures

## Album Photos

### [Repas des aînés 2019](#)

[Diasorana de la soirée des vœux 2019](#)

[Libération de Magenta 2019](#)

[Cocoré du 8 mai 2018](#)

[Séjour neige 2018](#)

[Repas des Aînés 2018](#)

[Repas des Aînés 2016](#)

[Séjour de neige 2016](#)

[Comémoration du 8 mai](#)

[Conseil Municipal des Enfants](#)

[Repas des Aînés 2017](#)

[Balcon fleuris 2017](#)

[Séjour de neige 2017](#)

[Téléthon 2017](#)

## Elaboration nouveau PLU



[Cliquez sur l'image pour agrandir:](#)

[Présentation du PLU première partie Cliquez ici](#)

[Présentation du PLU deuxième partie Cliquez ici](#)

Information sur l'avancée du projet de PLU en continu sur le site de la commune

**[Ville-Magenta.fr](http://ville-magenta.fr)**



# Magenta demain

## RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**EDITÉ**  
 L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) vise à définir le cadre général et un horizon de planification pour orienter l'aménagement de la commune. Le PLU est un document de planification qui définit l'ensemble des orientations d'aménagement et de développement de la commune. Il définit les zones d'affectation des sols, les règles d'urbanisme, les orientations d'aménagement et de développement de la commune. Le PLU est un document de planification qui définit l'ensemble des orientations d'aménagement et de développement de la commune. Il définit les zones d'affectation des sols, les règles d'urbanisme, les orientations d'aménagement et de développement de la commune.

### Aléas et crues des inondations (par alluvions et débordements de rivières) lors des crues de la Seine en 1910, 1983, 1983 et 2010. L'ensemble des secteurs de la commune ayant subi ces inondations est aujourd'hui entièrement réhabilité et généralement rehaussés mais un périmètre de risque d'inondation et de glissement de terrain reste appliqué sur plus d'un tiers de la commune.

Ainsi, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation s'impose au PLU. Ce document d'information et de prévention a pour objet d'analyser la sécurité des personnes et des biens - soit en limitant ou en limitant la vulnérabilité des secteurs déjà submersés en zone inondable ; - soit en interdisant toute construction dans les zones d'exposition des crues.

### Le risque d'inondation : les leçons de l'histoire



LAURENCE MAGALON



**Magenta, ma ville à venir**  
 Avec ce PLU, nous nous engageons à construire une ville durable, innovante et résiliente. Nous nous engageons à préserver notre patrimoine architectural et naturel, à promouvoir l'économie locale et à améliorer la qualité de vie de nos habitants. Nous nous engageons à travailler avec vous pour construire ensemble le Magenta de demain.

### De quoi se compose un PLU ?

- Le PLU est composé de quatre documents :
- Le Règlement de Préfecture (R.P.) : il définit les zones d'affectation des sols, les règles d'urbanisme, les orientations d'aménagement et de développement de la commune.
- Le Règlement de Préfecture (R.P.) : il définit les zones d'affectation des sols, les règles d'urbanisme, les orientations d'aménagement et de développement de la commune.
- Le Règlement de Préfecture (R.P.) : il définit les zones d'affectation des sols, les règles d'urbanisme, les orientations d'aménagement et de développement de la commune.
- Le Règlement de Préfecture (R.P.) : il définit les zones d'affectation des sols, les règles d'urbanisme, les orientations d'aménagement et de développement de la commune.

### Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le Plan Local d'Urbanisme remplace le Plan d'Urbanisme des Secteurs d'Urbanisme (P.S.U.). Il définit les perspectives de développement de la commune à court et à long terme, les orientations d'aménagement et de développement durable. C'est sur la base des objectifs et des règles énoncées dans ce document que sont édictées les décisions de permis de construire ou de permis d'aménager, les déclarations de travaux, les permis de démolir, etc.



### Les défis du développement durable

Pour répondre aux attentes de tous, les Magentais ont en vue de préserver l'environnement pour les générations futures, le Plan Local d'Urbanisme doit intégrer les principes du développement durable de la commune :

- Équilibre entre l'aménagement du territoire et la préservation des espaces naturels, développement urbain maîtrisé, préservation des espaces affectés aux usages agricoles et forestiers, protection des espaces naturels et des paysages ;
- la diversité des logements sociaux, et la mixité sociale ;
- l'habitat social mais aussi réhabilitation, secteurs économiques mais aussi services, culturels, d'intérêt général ;
- la qualité de l'air et de l'eau, du patrimoine bâti, maîtrise des déplacements, gestion des déchets et des nuisances de toute nature ;

### DIAGNOSTIC

Le PLU permet de définir un cadre de vie agréable et sûr, de promouvoir le développement durable de la commune, de préserver notre patrimoine architectural et naturel, de promouvoir l'économie locale et d'améliorer la qualité de vie de nos habitants.

### Un cadre de vie très agréable

Avec sa maison individuelle de 90 mètres, Magenta se caractérise par un cadre de vie agréable. La présence de nombreux espaces verts, de sports de loisir, de détente, un tissu associatif riche, une offre de logements diversifiés, une bonne accessibilité, sont autant de composantes propres à Magenta qui ont participé et participent encore à son attractivité résidentielle et à la qualité de la vie sociale.

### Un tissu économique important

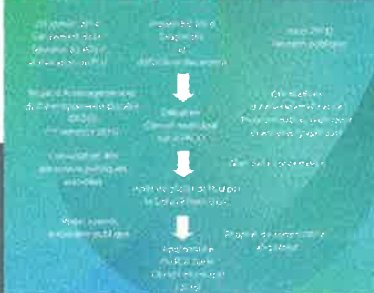
Le développement de Magenta s'est appuyé essentiellement sur les secteurs de biens et du commerce automobile aujourd'hui confrontés à des difficultés de reconversion. Pour autant, un tissu économique diversifié et dynamique existe sur la commune. 85 entreprises sont implantées sur le territoire avec une activité essentiellement orientée vers l'industrie, mais aussi vers les secteurs de l'agro-alimentaire, le tertiaire, l'énergie et les services qui se développent.

### Une population en baisse

Après avoir connu dans les années 70 une période de croissance démographique soutenue, Magenta subit depuis quelques années une baisse de sa population. Le dernier recensement INSEE de 2012 dénombre 1 717 habitants, soit une perte de 113 personnes depuis 1999. Même si la tendance est un vieillissement de la population, la perte d'habitants est aujourd'hui l'avantage le fait d'un déficit migratoire, et donc de nombreux départs d'habitants que la conséquence d'un faible solde naturel (différence entre les naissances et les décès).



### Les étapes de la révision du PLU



Lettre d'information distribuée à la population  
 Janvier 2015



# Magenta

demain

## RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**ISTO**

Le diagnostic territorial a permis de saisir les enjeux de la commune et de définir les orientations stratégiques de son développement durable. Le P.L.U. est le cadre réglementaire qui définit les règles d'urbanisme et de développement durable de la commune. Il est révisé afin de tenir compte des évolutions de la commune et de ses habitants. Le P.L.U. est un document juridique qui définit les règles d'urbanisme et de développement durable de la commune. Il est révisé afin de tenir compte des évolutions de la commune et de ses habitants. Le P.L.U. est un document juridique qui définit les règles d'urbanisme et de développement durable de la commune. Il est révisé afin de tenir compte des évolutions de la commune et de ses habitants.

### DE L'IDENTIFICATION DES ENJEUX ...

Le diagnostic territorial a permis de saisir les enjeux de la commune et de définir les orientations stratégiques de son développement durable. Le P.L.U. est le cadre réglementaire qui définit les règles d'urbanisme et de développement durable de la commune. Il est révisé afin de tenir compte des évolutions de la commune et de ses habitants. Le P.L.U. est un document juridique qui définit les règles d'urbanisme et de développement durable de la commune. Il est révisé afin de tenir compte des évolutions de la commune et de ses habitants.

### ... À LA DÉFINITION DES CHOIX STRATÉGIQUES

Le P.L.U. est le cadre réglementaire qui définit les règles d'urbanisme et de développement durable de la commune. Il est révisé afin de tenir compte des évolutions de la commune et de ses habitants. Le P.L.U. est un document juridique qui définit les règles d'urbanisme et de développement durable de la commune. Il est révisé afin de tenir compte des évolutions de la commune et de ses habitants.

### Les 4 axes du P.A.D.D.

pour une attractivité du territoire renouvelée

De par sa configuration très particulière, Magenta qui présente une superficie de moins de 1 km<sup>2</sup> n'est pas véritablement concernée par le phénomène d'étalement urbain comme beaucoup d'autres communes voisines. En effet, située entre les communes de Duesy et Epagny, Magenta est vite entourée par ses voisines voisines. Si l'on exclut la Marne et son cours, la commune n'a que des terres agricoles. Le défi de la commune est donc de poursuivre son développement sur une surface très restreinte en combinant au mieux les atouts de son territoire. La stratégie de développement durable de la commune s'articule autour de 4 grands axes :

- AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LE CADRE DE VIE
- AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT
- LA TRAME VERTE ET BLEUE
- LA PROCHAÎNE ÉTAPE

### Le Projet d'Aménagement et de Développement durables

**ASSURER L'ÉQUILIBRE ENVIRONNEMENTAL**

Le développement durable fait appel à une planification de long terme et à une gestion raisonnée des ressources. La commune et le territoire ont une responsabilité particulière dans la préservation de l'environnement et de la biodiversité. Le P.A.D.D. est le cadre réglementaire qui définit les règles d'urbanisme et de développement durable de la commune. Il est révisé afin de tenir compte des évolutions de la commune et de ses habitants.

### Un dispositif pour préserver la biodiversité

**La Trame Verte et Bleue**

La trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à préserver et restaurer la biodiversité en reliant les espaces naturels et agricoles. Le P.A.D.D. est le cadre réglementaire qui définit les règles d'urbanisme et de développement durable de la commune. Il est révisé afin de tenir compte des évolutions de la commune et de ses habitants.

### La Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à préserver et restaurer la biodiversité en reliant les espaces naturels et agricoles. Le P.A.D.D. est le cadre réglementaire qui définit les règles d'urbanisme et de développement durable de la commune. Il est révisé afin de tenir compte des évolutions de la commune et de ses habitants.

### PERENNISER LE DYNAMISME LOCAL

Le diagnostic territorial a permis de saisir les enjeux de la commune et de définir les orientations stratégiques de son développement durable. Le P.L.U. est le cadre réglementaire qui définit les règles d'urbanisme et de développement durable de la commune. Il est révisé afin de tenir compte des évolutions de la commune et de ses habitants.

### La prochaine étape

Le prochain enjeu de notre territoire est de définir les orientations stratégiques de son développement durable. Le P.A.D.D. est le cadre réglementaire qui définit les règles d'urbanisme et de développement durable de la commune. Il est révisé afin de tenir compte des évolutions de la commune et de ses habitants.

### La Marne et les risques d'inondation

La commune est soumise à un risque d'inondation par la Marne. Le P.A.D.D. est le cadre réglementaire qui définit les règles d'urbanisme et de développement durable de la commune. Il est révisé afin de tenir compte des évolutions de la commune et de ses habitants.

**Lettre d'information distribuée à la population**  
 Mai 2016

VENREDI 3 AVRIL 2015



Laurent Madeline, micro en main, a informé les habitants sur le futur PLU.

**MAGENTA**

## Première réunion sur le plan local d'urbanisme

Devant une trentaine d'auditeurs, Laurent Madeline, maire de la commune, a rappelé que l'actuel plan d'occupation des sols (POS), datant de 1983 doit de toute façon légalement être revu et transformé en plan local d'urbanisme (PLU).

La maîtrise d'œuvre a été confiée au service urbanisme de la communauté de communes Epernay Pays de Champagne (CCEPC) qui a compétence en la matière.

La commune devant par ailleurs

pouvoir faire face, le cas échéant, à une reconversion possible d'une partie notable de la surface industrielle en zone d'habitat, le PLU est un outil au service de ces objectifs multiples. Sa réalisation demandera deux ans environ.

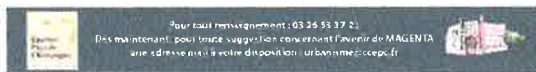
Lors du débat et des échanges avec l'assistance, plusieurs questions ont été posées, relatives notamment à l'aménagement des bords de la Marne, la place réservée aux cyclistes, les travaux de l'avenue Alfred-Anatole Thévenet et sa future configuration.

Réunion publique > 16 mars 2015



## RÉUNION PUBLIQUE

Lundi 16 mars à 18H30  
à l'ESPACE CULTUREL



**Réunion publique > 16 mars 2015**

### Articles de presse

#### **Deux gros chantiers marqueront l'année 2016 à Magenta**

... Laurent Madeline ne pouvait faire l'économie d'un regard douloureux sur une année 2015 jalonnée d'événements tragiques avant d'évoquer dans les grandes lignes ceux – beaucoup plus... à l'actif du monde associatif. Puis il s'est rapidement projeté dans l'avenir, proche ou à plus long terme. 2016 verra la révision du PLU avec des réunions publiques pour déterminer le visage... et par les excédents de fonctionnement des deux prochains exercices. Le nouvel équipement sera baptisé Jean-Pierre-Gauyacq, du nom d'un grand scientifique né à Magenta. Autre grand chantier, celui de la rue Paul...

dimanche 10 janvier 2016 [www.lunion.com](http://www.lunion.com)

#### **Magenta: Leroy Industries dément les propos du maire**

...Entreprise Lors de ses vœux, Laurent Madeline a annoncé une réflexion sur la création d'une zone pavillonnaire sur le site Leroy Industries dont l'avenir serait incertain. Pierre Maillard directeur de l'entreprise dément. Leroy Industries n'est pas en difficulté comme l'a laissé penser le maire de Magenta, Laurent Madeline lors de ses vœux (l'union du 14 janvier). «Nous n'allons pas investir 1,5 millions pour rénover la dérouleuse pour fermer nos portes demain», argue Pierre Maillard, le directeur industriel du site de fabrication de placage bois. L'annonce du maire a eu l'effet d'une bombe dans le milieu...

vendredi 20 janvier 2017 [ena.lunion.fr](http://ena.lunion.fr)

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

ID : 051-215106147-20190703-20\_2019-DE



# RÉUNION PUBLIQUE

Jeudi 26 mai à 18H30  
à l'ESPACE CULTUREL



## Réunion publique 26 mai 2016



**Réunion publique 10 décembre 2018**

**MAGENTA**

## Réunion publique ce lundi

Une réunion publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme aura lieu ce lundi 10 décembre à 18 h 30 à la salle polyvalente de la bibliothèque Jean-Pierre Gauyacq. Pour tout renseignement, contacter le 03 26 55 29 46 et pour toute suggestion concernant l'avenir de Magenta : [urbanisme@ccepc.fr](mailto:urbanisme@ccepc.fr)

*Parution dans le journal l'union*

## Réunion publique PLU du 10/12/2018

En présence de Mme Laurence GUEDDOUM, de M. Ludovic HERMANT (Agglo Epernay) et de M. Laurent MADELINE Maire de Magenta.

Le Maire de Magenta ouvre la réunion en rappelant les différentes étapes de la réflexion communale dans le processus d'élaboration de son PLU. Il précise que, dans sa partie réglementaire, le PLU prévoit de requalifier les différentes zones avec notamment une nouvelle zone à urbaniser correspondant au projet de requalification de la friche industrielle au centre de la commune, une zone d'équipements publics et des zones naturelles distinctes correspondant aux différents types d'occupation des sols. Il ajoute enfin que la commune a décidé d'annexer un quartier conseil à son règlement ainsi qu'une liste du patrimoine remarquable à protéger.

Mme GUEDDOUM, chargée d'études, rappelle les grandes lignes du diagnostic ainsi que les quatre grands axes autour desquels s'articule le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et précise l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur une emprise industrielle. La requalification du site constitue une véritable opportunité pour répondre aux besoins des habitants, notamment en termes d'habitat, mais aussi d'équipements publics et d'espaces verts.

Elle permettra également de reconstituer l'alignement sur l'avenue Thévenet, en intégrant des commerces et services en plus des logements. Par ailleurs, ce projet a également une visée intercommunale et permettra de répondre aux besoins des habitants de l'agglomération sans céder à l'étalement urbain.



**Informations Communales**